PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 Décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 07 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de M. Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Bernard AUGEREAU, Hélène AUVRAY, Claude BAUDEMONT, Michel BOUDREAULT, Ludovic BOUTIN jusqu'à 19h50, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Thierry DEVAUTOUR, Anne FRANCOIS, Véronique HENIN-FERRER, Richard JUIN, Françoise MAMERT, Bernard MILLET, Philippe PASSEBON, Céline RAIMOND-LAGRANGE, Christian RAULT, Karine ROQUIER, Isabelle SADOUK jusqu'à 19h15, Danielle SUYRE et Serge VALADOU.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie LANDRY (Pouvoir donné à Anne FRANCOIS), Isabelle SADOUK à partir de 19h15 (Pouvoir donné à Françoise MAMERT) et Ludovic BOUTIN à partir de 19h50 (Pouvoir donné à Bernard MILLET).
Secrétaire de séance : Thierry BROSSARD

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

1- Procès-verbal du 17 novembre 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

2.2- Compte-rendu du conseil communautaire du 20 novembre 2017

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (document disponible en Mairie).

2.3- Actualisation des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Prise de la compétence GEMAPI

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,
Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,
Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 décembre 2016,
Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2017 approuvant la modification statutaire par la prise de compétence GEMAPI,

Dès le 1er janvier 2017, les compétences des intercommunalités se sont vues renforcées. Les statuts ont à cet effet été modifiés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A compter du 1er janvier prochain, la loi pose une nouvelle étape dans cette évolution en faisant figurer au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence dite GEMAPI.

Le législateur souhaite ainsi mettre en avant un besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique de cette compétence sur des périmètres pertinents. Il permet ainsi de mettre en place des maitres d'ouvrages compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation par bassins versants, dont celui de la Sèvre Niortaise.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'alinéa 10 du même article, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ne sont pas inclus dans la GEMAPI et restent donc de la compétence des communes, ou des propriétaires privés, (vannes, clapets, écluses, chaussées des moulins, passes à poissons…).

A ce jour, la plupart des communes de la CAN ont transféré la compétence GEMAPI à l'un des 4 syndicats de rivière intervenant sur l'agglomération.

Le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1er janvier 2018.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2.4- Convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE communautaires - période 2018/2019

Le Maire expose :

Vu l'article L 5216-5 alinéa 1-1° du code général des collectivités territoriales réformant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;
Vu la délibération du 21 novembre 2016 du conseil d'agglomération actant :

- La définition de la ZAE relative à la compétence communautaire de développement économique en matière de ZAE ;
- Les contours périmétriques des ZAE applicables au 1er janvier 2017 ;

Vu la convention de prestations de services et son avenant conclus entre la CAN et la commune d'Echiré pour l'entretien de la ZAE du Luc-Les Carreaux, partie sur Echiré, ayant pour échéance le 31 décembre 2017 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Décider de renouveler la convention d'entretien entre la CAN et la commune d'Echiré pour la période 2018-2019, renouvelable une fois ;**

- **Pour un montant maximal de 3 716 €, soit un montant maximal annuel de 1 858 € ;**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2.5- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 Novembre 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,
Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 27 Novembre 2017,

Le Maire expose :
Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 Novembre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :
- l'évaluation des charges au 1er janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « Terre de Sport ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 Novembre 2017.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3 – SIC – SIEDS – SECO

3.1- Informations générales

3.2- Comptes-rendus des conseils syndicaux
Une information est donnée à l'assemblée sur les échanges et décisions prises lors des derniers conseils syndicaux du SIC, SIEDS, SECO.

4- BUDGET-FINANCES

4.1- Orientations budgétaires 2018 - Présentation et débat

Le Maire expose :

« Nous sommes engagés dans la réalisation des projets structurants qui préparent notre commune à son rôle dans l'intercommunalité et aux attentes de nos concitoyens :

2015 : restructuration du groupe scolaire
2016 : échangeur et début des travaux des voiries structurantes ; lotissement La Couture
2017 : maison de santé
2018 : salle des fêtes, de rencontre, de culture.
2019 : place de village.

Pour une bonne compréhension des enjeux il est nécessaire de rappeler certains éléments clés :
- la fiscalité perçue par la commune (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti ou non bâti) est d'environ 1 500 000 euros.
- elle augmente naturellement (augmentation des bases fixée par l'Etat et nouvelle constructions) de 1.5% ou 2 % par an, soit environ 30 000 euros.
- par rapport à 2013, nous aurons en 2018 un prélèvement par l'Etat (rétablissement des comptes de l'Etat) d'environ 150 000 euros.

- ce prélèvement ne devrait plus augmenter mais l'évolution des dotations reste incertaine, notamment parce que l'Etat va commencer à conditionner ses dotations à la capacité des collectivités de maîtriser leur budget (319 collectivités en 2018).

Je vous propose donc les orientations budgétaires suivantes :

1) Investissement

Pour 2018, nous prendrons en compte au budget primitif :

- La fin de la construction et de l'aménagement de la Salle des Fêtes
- La mise en œuvre des travaux d'accessibilité prévus dans notre ADAP
- L'entretien des équipements publics et des logements communaux
- L'entretien de nos voiries
- Le financement des travaux de la « place de village »

2) Fonctionnement

Nous devons impérativement stabiliser notre fonctionnement en recherchant des financements pour compenser les charges nouvelles.
Cela nous affaiblirait si nous ne maintenions pas nos capacités d'agir

Evolution de nos dépenses en 2017 :

dépenses en +		**dépenses en -**	
personnel en +	30 000	sic	10 000
sdis	11 000	communication	5 000
entretien voirie	25 000		
fêtes et cérémonie	2 000		
taxes foncières	3 000		
fpic	2 500		
archivage	10 000		
	83 500		15 000

Evolution prévisible en 2018 :

dépenses en +		**dépenses en -**	
personnel	20 000	sic	10 000
sdis	12 000	honoraires	5 000
sdf		archivage	10 000
sous traitance paye	3 500		
sous traitance informatique	2 500		
gemapi	5 000		
fpic	5 000		
accompagnatrice TS	9 000		
absence et formation Magalie	10 000		
taxe handicap	5 000		
	72 000		25 000

3) Equilibre financier

Notre équilibre financier s'appuiera sur les paramètres suivants :

- maintien d'un prélèvement significatif (comparable aux années précédentes soit environ 650 000 euros) de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement. Cet autofinancement est indispensable pour assurer le développement de nos services et le maintien en état de nos équipements ;
- évolution de la fiscalité qui tienne compte de notre environnement. »

Le débat permet de confirmer l'accord des élus sur les orientations budgétaires présentées.

4.2- Approbation des tarifs communaux pour l'année 2018

Le Maire propose les tarifs communaux suivants, à compter du 1er janvier 2018 (augmentation permettant de répartir équitablement les efforts entre la fiscalité et la tarification des équipements et services) :

LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

- **Tarifs de location des salles municipales** (voir le tableau joint en annexe)

- **Tarif de location des éléments du podium** **5,70 € le m²**
  (à l'exception des associations échiréennes avec maintien de la gratuité)

- **Tarifs en cas de perte ou de casse de vaisselle** (en cas de location du restaurant scolaire)

- assiette creuse et plate	**4,30 €**
- assiette à dessert	**3,70 €**
- verre	**1,50 €**
- couvert	**1,50 €**

DROITS DE PLACE

- Pour commerce occasionnel :	**87,70 €**
- Pour commerçants ambulants réguliers (par stationnement) :	**4,30 €**

(facturation au trimestre sur déclaration des commerçants utilisant le compteur électrique)

REDEVANCES DES CIMETIERES

Concessions CIMETIERES :

	2m²	4m²
Trentenaire :	**88 €**	**162 €**
Cinquantenaire :	**172 €**	**336 €**
Perpétuelle :	**579 €**	**1103 €**

Concessions COLUMBARIUM :

15 ans:	**79 €**
30 ans :	**204 €**
50 ans :	**309 €**
Dispersion des cendres Jardin du Souvenir :	**64 €**

PARTICIPATION POUR NETTOIEMENT DES TAGS

Intervention/propriétés privées : **application du tarif horaire en vigueur pour travaux en régie du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire.**

LOCATION DE LA TRIBUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la location de la tribune démontable (d'une capacité de 84 places maximum) est uniquement ouverte aux associations et aux collectivités locales, après signature du contrat de location approuvé par délibération du 26 avril 2013.

Le Maire propose les tarifs suivants, applicables à compter du 1er janvier 2018 :

- pour une location sur un ou plusieurs week-ends : 3,35 € la place pour le 1er week-end et 2,25 € la place pour les week-ends suivants.
- pour une location en semaine (du Lundi au Vendredi) : 3,35 € la place.
- gratuité pour les associations échiréennes.
- pour tous les utilisateurs :
  - fixation de la caution à 620 €
  - mise en place d'une pénalité de 50 € par jour de retard pour le retour de la tribune.

MARCHÉ DES PRODUCTEURS : Droits de places

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs de l'année 2017, applicables à compter du 1er janvier 2018 :

- Emplacement extérieur sans électricité : 0,50 € par mètre linéaire
- Emplacement extérieur avec électricité : 1,00 € par mètre linéaire

AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS

Le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'aire de stationnement des camping-cars et décidé de la gratuité jusqu'au 31 décembre 2016. La gratuité a été maintenue en 2017.

- Compte tenu de l'impact positif sur l'attractivité de la commune, sur la fréquentation des équipements et des commerces,
- Compte tenu du rôle de sociabilisation de l'aire de stationnement sur le secteur de l'aire de détente,

le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la gratuité pour l'année civile 2018.

ACCUEIL TEMPORAIRE POUR ANIMAUX ERRANTS (A.T.A.E.)

Le Maire rappelle que par délibération du 1er septembre 2006, le conseil municipal :

- a approuvé la création, par les communes d'Echiré et de Saint-Gelais, d'un accueil temporaire pour animaux errants, situé rue de la Gare à Echiré ;
- a fixé la participation forfaitaire à 20 € par jour à régler par le propriétaire de l'animal après identification.

Une règlementation a été approuvée par les deux Maires, qui restent responsables sur leur territoire communal, de la gestion des animaux errants.

Compte tenu de l'augmentation régulière du nombre d'animaux recueillis et du temps passé par les agents des services techniques en charge de cet accueil temporaire,

Il est demandé au Conseil Municipal, à compter du 1er janvier 2018 :

- **de majorer la participation forfaitaire à régler par le propriétaire de l'animal après identification et la porter à 25 € par jour ;**

- **de mettre en plus à la charge du propriétaire identifié, les frais directement engagés lors de cet accueil ;**
- **de confirmer que le recouvrement de ces sommes se fera par émission d'un titre de recettes.**

COUT D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DU SIC

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider que les interventions facturées des services techniques du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, soient établies en appliquant le tarif horaire en vigueur pour travaux en régie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs 2018 présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4.3- Adhésion de la Commune d'Echiré au service « Travaux à façon Paie » du Centre départemental de Gestion

Le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité d'adhérer au service « Travaux à façon Paie » du CDG des Deux-Sèvres. Cette mission consiste à calculer la paie des agents (hors contrats EE), les indemnités des élus et éditer les documents nécessaires. Le tout est ensuite renvoyé à la Commune qui peut ainsi réaliser le mandatement. L'état annuel DADS-U (déclaration annuelle des données sociales) est aussi réalisé.

Le Maire présente à l'assemblée les modalités et conditions tarifaires de l'adhésion à ce service :

- Coûts à l'adhésion (payables une seule fois) :
  - Création et paramétrage de l'établissement : 8 €
  - Création des agents : 3,50 € par agent
  - Calcul, contrôle de la première paie réelle et bilan : 6 € par bulletin ;

- Coût mensuel de confection des paies :
  - 5,50 euros/bulletin + remboursement des éventuels frais postaux.

Compte tenu de l'accroissement des contraintes légales et règlementaires liées à la Paie,

Compte tenu du nombre de bulletins de salaire à réaliser mensuellement (entre 35 et 40) et de la charge croissante de temps à y consacrer,

Le Maire demande au Conseil Municipal :
- d'accepter l'adhésion de la Commune d'Echiré au service « Travaux à façon Paie » du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention émise par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres et tous les documents liés à l'adhésion et à la réalisation des « travaux à façon Paie ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5- Equipements publics

5.1- Travaux d'aménagement d'une place de village en cœur de bourg à Echiré avec construction de locaux commerciaux et aménagement d'espaces publics - Approbation de l'avant-projet définitif (APD)

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal, par délibération du 25 septembre 2017, a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de :

- IMPACT URBANISME – M. Alain GRY Architecte Urbaniste (17000 La Rochelle), Mandataire ;
- CONCEPT Paysage – M. Jean-François GALINET Architecte paysagiste (17300 Rochefort) ;
- IMOTEP / BET VRD – M. Stéphane ROBINET (17430 Tonnay Charente) ;
- EBLL / BET Structure – M. Lionel LE BORGNE (17000 La Rochelle) ;
- FT2E / BET Fluides – M. Eric MOINET (17000 La Rochelle) ;
- CECIBAT / Economiste – M. Stéphane BEAUCHAMPS (17000 La Rochelle).

Plusieurs réunions de travail ont été programmées avec la maîtrise d'œuvre ainsi que plusieurs rencontres et échanges individuels avec les commerçants concernés par le projet.
Le Maire présente à l'assemblée le dossier d'APD correspondant, établi par IMPACT URBANISME.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté pour ces travaux, pour un montant prévisionnel estimé à 1 800 000,00 € HT ;
- de décider que les marchés de travaux seront passés selon la procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), **après consultation des entreprises.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Acquisition d'un ensemble immobilier sis Grand'rue

Le Maire expose :

Le 14 octobre 2010, la Commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont signé une convention d'adhésion-projet, relative à la maîtrise foncière du secteur « Cœur de bourg » à Echiré, dans un projet de densification et réorganisation du centre-bourg. Deux avenants, signés respectivement les 08 janvier 2013 et 17 juillet 2017, sont venus compléter la convention.

Dans ce cadre, l'EPF a acquis, le 28 mai 2015, l'ensemble immobilier à usage commercial sis Grand'rue à Echiré, cadastré section AK n° 272 (755 m²), AK n° 275 (78m²), AK n°276 (80m²) et AK n° 318 (7382 m²) pour le prix de 550 000 € HT.
La parcelle AK n° 318 a fait l'objet d'une division parcellaire et est maintenant cadastrée section AK n° 366 (7228m²) et AK n° 367 (154 m²).

L'EPF a mis cet ensemble immobilier a disposition de la Commune d'Echiré par convention du 07 juillet 2017.

Sur ce site, libre de toute occupation suite au déplacement et agrandissement du supermarché, la commune d'Echiré a engagé l'aménagement d'une place de village en cœur de bourg avec création de locaux commerciaux et d'espaces publics.

Ce projet est entré dans sa phase opérationnelle avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017.

La commune d'Echiré et l'EPF se sont mis d'accord pour le rachat de cet ensemble immobilier, par application des dispositions de la convention d'adhésion-projet citée ci-dessus.

La validation du prix de cession a été établie et acceptée le 27 novembre 2017.

Vu l'accord entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Commune sur les conditions et modalités de la cession,
Vu l'évaluation domaniale,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de rapporter la délibération du conseil municipal du 08 septembre 2017 autorisant l'acquisition de la seule parcelle cadastrée Section AK n° 367 (154m²), à prendre sur l'ensemble immobilier décrit ;**

- **d'accepter l'acquisition de l'ensemble des parcelles cadastrées section AK n° 272, 275, 276, 366 et 367, d'une contenance totale de 8 295 m², propriété de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, pour le prix de 582 805,81 € HT soit 699 366,97 € TTC ;**

- **d'acter que les frais d'acte sont à la charge de la Commune d'Echiré ;**

- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette acquisition et de l'acte définitif de vente à intervenir en l'étude de Maître Jean-Baptiste NIVET, notaire commun aux deux parties, ayant son étude à BUXEROLLES (86180), 47 rue de l'Hôtel de Ville.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3- Travaux de construction d'une salle des fêtes à Echiré - Approbation du marché de travaux du Lot 13 « Parquet »

Le Maire expose :

Par délibération du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la passation et la signature des marchés de travaux pour la construction d'une salle des fêtes à Echiré, pour les 19 lots décrits dans la consultation des entreprises, notamment le lot 13 « Parquet », attribué à l'entreprise SARL AUDAX BASIC SYSTEM ayant son siège social 99-101 Route de Canta Galet 06200 NICE, pour un montant de 33 013,95 € HT soit 39 616,74 € TTC.

Par jugement du tribunal de commerce de Nice en date du 11 mai 2017, la SARL AUDAX BASIC SYSTEM a été placée en liquidation judiciaire.

Toutes les formalités légales et règlementaires ayant été accomplies, le Conseil Municipal, par délibération du 08 septembre 2017 :

- a prononcé la résiliation de plein droit du marché public de travaux du lot 13 « Parquet », sans indemnisation du titulaire, la SARL AUDAX BASIC SYSTEM, 99-101 Route de Canta Galet 06200 NICE, avec effet au 21 juillet 2017 ;

- a autorisé le Maire à relancer une consultation des entreprises, en procédure adaptée, pour ce lot 13 « Parquet », conformément à la consultation initiale du 02 juin 2016.

La consultation des entreprises a été engagée le 07 novembre 2017 avec une remise des offres fixée au 29 novembre 2017 à 12h00.

Le présent marché comprend deux prestations supplémentaires éventuelles (options) :

- N°1 : Remplacement du parquet bois sur chant par du parquet en lames
- N°2 : Parquet de scène.

Le Maire indique que 6 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Après contrôle et analyse des offres, conformément au règlement de la consultation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de retenir les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :**
  - **N°1 : Remplacement du parquet bois sur chant par du parquet en lames**
  - **N°2 : Parquet de scène**

- **de retenir, comme offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot 13 « Parquet » :**
  - **l'offre de l'entreprise SARL Philippe BODIN (79200 Parthenay) pour un montant global de 56 894,18 € HT soit 68 273,02 € TTC (offre de base + options n° 1 et n° 2) ;**

- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché de l'entreprise attributaire, pour les montants indiqués ci-dessus.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.4- Maison de vie à Echiré

Point de situation :

Force est de constater que notre société n'a toujours pas de réponse appropriée à l'accompagnement des personnes atteintes de maladies graves incurables.
Elle n'a pas de solution non plus à apporter aux aidants familiaux aux chevets de leur proche 24h/24 et cela durant des mois, voire des années.
Grâce au legs de Mme Edith Godeau, les Echiréens, soutenus par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental participent à l'étude d'un grand et beau projet piloté par l'association MÉLIORIS :
Créer au cœur de notre cité une Maison à taille humaine appelée Maison de Vie afin de répondre aux attentes des malades et de leurs aidants.

À ce jour nous en sommes à la fin de la préparation de l'argumentaire qui sera présenté à l'ARS et au Conseil Départemental.
Nous y développons les points suivants :

Dans quels buts, et pourquoi la question se pose-t-elle ?

- L'accompagnement des personnes atteintes de maladies graves, évolutives, invalidantes et incurables dans le cadre d'une démarche palliative.
- Soulager et soutenir les aidants de ces personnes.
- Accompagner la vie jusqu'au bout.

Enjeu de société

- La situation des aidants est un enjeu majeur au regard du nombre grandissant de personnes atteintes de maladies chroniques entraînant des situations de grande dépendance.
- Le phénomène de « double peine » (maladies graves et incurables aux quelles viennent s'ajouter des difficultés financières majorant un sentiment d'injustice déjà très prégnant).

Intérêt de créer une maison de vie

- C'est un maillon manquant dans le parcours de vie :
- Un sas entre l'hospitalisation, après une aggravation des symptômes de la maladie ayant nécessité un réajustement des thérapeutiques, et un retour à domicile.
- Un sas pour permettre de tester un retour en milieu de vie, de rassurer pour favoriser un retour à domicile.

- Un sas entre sanitaire et domicile, entre ville et hôpital.
- Un lieu d'accompagnement momentané pour les personnes épuisées par la nécessité de devoir faire face seule.
- Un lieu d'accompagnement pour les derniers moments de vie.
- La maison de vie permet de limiter les hospitalisations injustifiées conséquentes à un défaut de solution intermédiaire.

Une structure à taille humaine pour un projet de vie

- Ce type de structure favorise la collaboration avec les acteurs locaux.
- C'est un facteur d'intégration dans la vie de la commune.

Une opportunité immobilière (le legs de Mme GODEAU et son désir que soit instaurée une maison de repos).
La situation de la maison de vie au cœur de la cité, ainsi que l'accompagnement social et la fraternité qui caractérisent notre commune.
L'association MÉLIORIS porteuse du projet, composée de structures sanitaires et médico-sociales, lui permettant d'avoir une vision large sur les besoins d'accompagnement,

Font de notre projet une réponse innovante pour le territoire.

5.5- Modalités de cession d'une propriété bâtie communale

Le Maire rappelle à l'assemblée la signature le 15 novembre dernier, d'un acte notarié (Me DENIS, Notaire à Niort-79000) par lequel Mlle Simonne MITTON, domiciliée à la maison de retraite du Sacré Cœur à Cherveux, a fait don à la Commune d'Echiré, de sa maison d'habitation, sise 205 rue Maurice Mitton à Echiré, édifiée sur une parcelle cadastrée Section AM n°274 (6a57ca).

Cette donation n'est grevée ni de conditions ni de charges.

Lors du conseil municipal du 17 novembre dernier, un accord de principe a été donné pour la cession de cette parcelle bâtie et pour confier la vente à un agent immobilier.

Sur proposition du Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'autoriser la passation et signature d'un mandat exclusif de vente avec le réseau immobilier SAFTI, représenté par Mme Sabrina SARRAZIN, Conseiller indépendant en immobilier ;

- d'autoriser le Maire à résilier le contrat de mandat exclusif avec le réseau SAFTI, à partir du 1er avril 2018 ;

- d'accepter les modalités de la cession à savoir un prix net vendeur fixé ce jour à 150 000 €, correspondant à l'évaluation faite par Notaire pour la donation rappelée ci-dessus, confirmée par l'évaluation domaniale ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires, liés à la cession de la propriété bâtie citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.6- Mise à disposition d'une parcelle communale à l'association « Les Jardins familiaux de la Sèvre »

Le Maire informe l'assemblée qu'une association « Les Jardins familiaux de la Sèvre » est en cours de création. Les statuts ont été déposés en Préfecture des Deux-Sèvres le 6 décembre 2017.

Cette association a pour objectif de favoriser la pratique du jardinage à vocation familiale à destination des habitants de la commune. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable autour des valeurs suivantes : « convivialité, courtoisie, solidarité, équité et entraide ».

Pour ce faire, la commune, a décidé de mettre à disposition de l'association la parcelle communale cadastrée section AI n° 21 d'une superficie de 2 326 m² située à proximité de l'aire de détente.

Cette parcelle est confiée, à titre gratuit, par la commune à cette association qui en assurera la gestion et l'entretien courant.

Une convention qui fixe les fonctions et engagements de chacun sera signée par les 2 parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune d'Echiré et l'association « Les Jardins familiaux de la Sèvre »
- d'accepter la mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée section AI n° 21 d'une superficie de 2 326 m² située à proximité de l'aire de détente.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Voiries-réseaux

6.1- Effacement des réseaux d'éclairage public et réseaux ORANGE rues Madame de Maintenon et Mélusine (tranches 3 et 4)

Le Maire expose :

Suite à la décision de SEOLIS en Juin 2016 de procéder à des travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension rues Mélusine et Mme de Maintenon, la commune d'Echiré a décidé d'engager l'étude pour l'effacement des réseaux d'éclairage public et des réseaux ORANGE.

Les travaux des tranches 1 et 2 ont déjà été approuvés et engagés.

Le Maire présente à l'assemblée les devis établis pour l'engagement des tranches 3 et 4, comme suit :
- Eclairage public : devis de SEOLIS (79000 Niort) pour un montant de 7 985,39 € HT soit 9 582,47 € TTC (fourniture et pose de 5 lanternes sur mâts) ;
- ORANGE : devis de BOUYGUES Energies & Services (79000 Niort) pour un montant de 23 373,47 € HT soit 28 048,16 € TTC.

Le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du SIEDS, au titre de l'aide pour éclairage public.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- **d'accepter d'engager les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et d' ORANGE sur les rues Madame de Maintenon et Mélusine, pour les tranches 3 et 4 ;**
- **d'accepter les devis présentés par SEOLIS et ORANGE pour les montants indiqués ci-dessus et d'autoriser le Maire à les signer ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du SIEDS (79000 Niort) au titre de l'aide à l'éclairage public et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Affaires scolaires/périscolaires/ALSH

7.1- Détermination des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019

En 2008 la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires a été ramenée de 4,5 jours à 4 jours de cours. Le conseil municipal s'était alors prononcé contre cette mesure qui, à ses yeux, desservait le rythme et l'intérêt de l'enfant.

Aussi, lorsqu'à la rentrée 2013 la réforme Peillon a permis de rétablir une semaine sur 4,5 jours, la commune d'Echiré s'est portée volontaire pour adopter immédiatement cette mesure et organiser des Activités Péri-Scolaires, plébiscitées chaque année par parents et enfants.

Depuis le 27 juin 2017, le décret 2017-1108 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des dérogations à l'organisation actuelle de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le 10 novembre 2017, le conseil d'école élémentaire a voté pour le maintien des rythmes scolaires actuels à 4,5 jours par semaine. Celui de l'école maternelle du 16 novembre 2017 s'est prononcé favorable au passage à 4 jours. Le Conseil Municipal prend acte de ce désaccord.

Par ailleurs, en juin 2017, un sondage des parents d'élèves de l'école maternelle a été réalisé par les représentants des parents élus, qui témoigne d'une très large majorité (72%) de parents en faveur du maintien de la semaine sur 4,5 jours.

Compte tenu de ces positions, le Conseil Municipal, en réaffirmant la priorité du rythme et du bien-être des enfants, privilégie le maintien de l'organisation actuelle pour la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

Vu les aménagements proposés par le décret 2017-1108,
Vu la divergence d'avis des deux conseils d'école maternelle et élémentaire,
Vu la nécessaire cohérence des rythmes des deux écoles de la commune (tant pour l'organisation des parents d'élèves, du service des agents communaux que des transports scolaires),
Vu l'avis majoritaire des parents, issu du sondage récent,

Il est demandé au Conseil Municipal :
- de se prononcer pour le maintien sur les deux écoles du rythme scolaire actuel à 4,5 jours de cours par semaine pour la prochaine rentrée 2018-2019 et d'en informer Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Administration générale

8.1- Délégations au Maire : néant

8.2- Recensement de la population Année 2018 - Rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population pour la commune d'Echiré aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 inclus.
La commune sera divisée en 8 districts, pour un total de 1554 habitations.
L'équipe communale d'encadrement, chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, sera composée de 2 coordonnateurs communaux, désignés par arrêté municipal.
Sept agents recenseurs et deux agents recenseurs suppléants seront recrutés du 5 janvier au 20 février

2018 inclus (période de formation comprise). Ils seront nommés par arrêté municipal. La rémunération susceptible d'être accordée aux agents recenseurs est fixée par le Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération nette des agents recenseurs par application des taux forfaitaires suivants :

- **1,01 € par feuille de logement**
- **1,44 € par bulletin individuel**
- **50,00 € par ½ journée de formation**
- **50,00 € pour la journée de repérage**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8.3- Calendrier 2018

➢ **Réunions du Conseil Municipal 2018**

Les réunions du conseil municipal auront lieu le Vendredi à 18h00 aux dates suivantes :
02 Février / 16 Mars / 27 Avril / 1er Juin / 06 Juillet / 07 Septembre / 12 Octobre / 16 Novembre et 14 Décembre.

➢ **Dates à retenir pour l'année 2018**

- **Vœux au personnel** : mercredi 24 janvier à 18h30 à Saint-Gelais
  (Personnel des communes d'Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire + personnel du SIC et foyer-logement)
- **Vœux aux habitants** : samedi 27 janvier à 11h00 (restaurant scolaire)
- **Vide grenier** : dimanche 6 mai
- **Marché festif :** samedi 16 juin à Saint-Gelais
- **Fête de la musique** (+ fête de la Saint Jean) : samedi 23 juin à Echiré
- **Fête des écoles** : samedi 23 juin
- **Feu d'artifice** : vendredi 13 juillet à Echiré
- **Forum des Associations (Echiré et St Gelais)** : samedi 8 septembre à Saint-Gelais
- **Réunion nouveaux habitants** : jeudi 08 novembre (mairie)
- **Repas des aînés** : samedi 24 novembre (SDF)

réunion publique place de village : jeudi 8 février 2018
réunion publique salle des fêtes : en septembre 2018

➢ **Cérémonies commémoratives 2018**

- **39/45** : mardi 08 mai
- **Déportés** : dimanche 29 avril
- **Fête nationale** : samedi 14 juillet
- **14/18** : dimanche 11 novembre

Pâques : dimanche 1er avril
Ascension : jeudi 10 Mai
Pentecôte : dimanche 20 Mai

➢ **Rappel des dates de vacances scolaires 2018 (zone A)**

	Début des vacances	**Reprise des cours**
Rappel vacances Noël 2017	*samedi 23 décembre 2017*	*lundi 08 janvier 2018*
HIVER	samedi 10 février	lundi 26 février
PRINTEMPS	samedi 07 avril	lundi 23 avril
ETE	samedi 07 juillet	lundi 03 septembre
TOUSSAINT	samedi 20 octobre	lundi 05 novembre
NOEL	samedi 22 décembre	lundi 07 janvier 2019

8.4- Information Communication

Rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le Vendredi 2 Février 2018 à 18h00.

DÉCEMBRE 2017

- **Du 6 au 30 décembre 2017 :** Tennis-Club Échiré : 23ème tournoi de Noël
- **Samedi 16 :** Club Mélusine : assemblée générale à 9h30 au restaurant scolaire
- **Dimanche 17 :** Ensemble vocal du Festin d'Alexandre : concert de Noël avec vielle à roue, orchestre à cordes et chœur à 16h00 à l'Eglise Notre Dame d'Échiré
- **Du 18 au 23 décembre :** Arabesque Saint-Maxire/Echiré : portes ouvertes aux lieux et heures habituels des cours

JANVIER 2018

- **Vendredi 5 :** marché de 16h à 20h sur la place de la Mairie
- **Dimanche 7 :** RANDO Échiré : galette des rois à la salle des fêtes
- **Mardi 9 :** Club Mélusine : bûche de noël et galette des rois à la salle des Fêtes
- **Samedi 13 :** Les Amis du Coudray-Salbart : assemblée générale à 14h00 à la salle Mélusine
- **Vendredi 19 :** marché de 16h à 20h sur la place de la Mairie
- **Vendredi 19** : Le Mulot d'Échiré (Informatique) : soirée brioche des rois à partir de 18h00 à la salle Mélusine
- **Vendredi 19 :** Association Cycliste d'Echiré (A.C.E.) : galette des rois à 20h00 au restaurant scolaire
- **Samedi 20 :** « La Fraternelle en fête » : concert de STOMPIN'JOE (Blues & Folk Songs) à 20h30 à la salle des Fêtes (près de la mairie)
- **Mercredi 24 :** Vœux au personnel à 18h30 à Saint-Gelais
- **Samedi 27 :** Cérémonie des vœux aux habitants à 11h00 au restaurant scolaire
- **Dimanche 29 :** Arabesque Saint-Maxire/Echiré : zumba party à 10h00 à Echiré ou St-Maxire
- **Mardi 30 :** Comité des Fêtes d'Echiré : assemblée générale à 18h30 à la salle Mélusine

FÉVRIER 2018

- **Vendredi 2 :** marché de 16h à 20h sur la place de la Mairie
- **Vendredi 2 :** Réunion du Conseil Municipal à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.